



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-182

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-08-22-00009 - ARRETE?? Arrêté portant cession d'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « SAINT MARTIN DES DOUËTS » et du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « TRISOMIE 21 », gérés par l'association SAINT MARTIN DES DOUËTS, au profit de la fondation SAINT JEAN DE DIEU, par voie de fusion-absorption, d'une capacité totale de 60 places pour l'IME et de 51 places pour le SESSAD. Et actant le changement de nom du SESSAD « TRISOMIE 21 » qui devient le SESSAD « SAINT MARTIN DES DOUËTS ».?? (5 pages)

Page 4

R24-2024-08-22-00002 - ARRETE?? Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Clos Mignot à LUYNES géré par le Centre hospitalier Jean Pagès à LUYNES, sans changement de la capacité totale de l'établissement de 210 places.?? (5 pages)

Page 10

R24-2024-08-22-00005 - ARRETE?? Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Belleville-Salbris » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 48 places.?? (4 pages)

Page 16

R24-2024-08-22-00008 - ARRETE?? Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Courtis », géré par l'association vendômois handicap, à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 61 places.?? (4 pages)

Page 21

R24-2024-08-22-00007 - ARRETE?? Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « L'Arcade » géré par l'Association pour les Personnes Handicapées du Perche (APHP) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 46 places.?? (4 pages)

Page 26

R24-2024-08-22-00006 - ARRETE?? Portant mise en conformité de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers du Val Blésois » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité

R24-2024-08-22-00004 - ARRETE??Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2023-DOMS-PA37-034 portant autorisation d'extension non importante de 19 places de l'EHPAD KORIAN « La Ménardière » à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la SOCIETE GÉRONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST à DEVECEY, portant la capacité totale de l'établissement à 99 places, de changement d'adresse et de dénomination et de modification de répartition des places.?? (4 pages)

Page 37

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2024-08-27-00027 - 2024-DOS-138 Arrêté temporaire régulation SU - CH Amboise (2 pages)

Page 42

R24-2024-08-27-00022 - 2024-DOS-139 Arrêté temporaire régulation SU - CH Chinon (2 pages)

Page 45

R24-2024-08-27-00023 - 2024-DOS-140 Arrêté temporaire régulation SU - CH Loches (2 pages)

Page 48

R24-2024-08-27-00024 - 2024-DOS-141 Arrêté temporaire régulation SU - CHU Tours (2 pages)

Page 51

R24-2024-08-27-00025 - 2024-DOS-142 Arrêté temporaire régulation SU - NCT (2 pages)

Page 54

R24-2024-08-27-00026 - 2024-DOS-143 Arrêté temporaire régulation SU - PSLV (2 pages)

Page 57

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00009

ARRETE

Arrêté portant cession d'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « SAINT MARTIN DES DOUËTS » et du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « TRISOMIE 21 », gérés par l'association SAINT MARTIN DES DOUËTS, au profit de la fondation SAINT JEAN DE DIEU, par voie de fusion-absorption, d'une capacité totale de 60 places pour l'IME et de 51 places pour le SESSAD. Et actant le changement de nom du SESSAD « TRISOMIE 21 » qui devient le SESSAD « SAINT MARTIN DES DOUËTS ».

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Arrêté portant cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « SAINT MARTIN DES DOUËTS » et du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « TRISOMIE 21 », gérés par l'association SAINT MARTIN DES DOUËTS, au profit de la fondation SAINT JEAN DE DIEU, par voie de fusion-absorption, d'une capacité totale de 60 places pour l'IME et de 51 places pour le SESSAD. Et actant le changement de nom du SESSAD « TRISOMIE 21 » qui devient le SESSAD « SAINT MARTIN DES DOUËTS ».

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tout actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val-de-Loire, Madame Clara de BORT, telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018

VU l'arrêté n° 2011-OSMS-PH37-0008 en date du 28 février 2011 portant autorisation de modification des caractéristiques de la population prise en charge par l'Institut Médico-Educatif « SAINT MARTIN DES DOUËTS » situé à TOURS

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH37-083 en date du 26 juin 2023 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Éducation Spéciale de Soins à Domicile (SESSAD) GEIST à TOURS géré par l'Association Trisomie 21 d'Indre-et-Loire, au profit de l'Association Saint Martin des Douëts

VU le dossier de demande de cession des autorisations de gestion de l'Institut Médico-Educatif (IME) « SAINT MARTIN DES DOUËTS » et du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « TRISOMIE 21 INDRE-ET-LOIRE » au profit de la Fondation SAINT JEAN DE DIEU déposé le 10 octobre 2023

VU le traité de fusion entre l'association SAINT MARTIN DES DOUËTS et la Fondation SAINT JEAN DE DIEU en date du 7 novembre 2023

VU la réponse de principe de l'ARS confirmant un avis favorable au projet de cession des établissements de l'Association SAINT MARTIN DES DOUËTS au profit de la Fondation SAINT JEAN DE DIEU

VU le rapport d'évaluation externe de l'IME « SAINT MARTIN DES DOUËTS » en date du 12 décembre 2014 transmis aux autorités compétentes

VU le rapport d'évaluation externe du SESSAD « TRISOMIE 21 » en date du 17 septembre 2014 transmis aux autorités compétentes

VU l'avis de situation au répertoire SIREN en date du 21 mai 2024 actant le changement de nom du SESSAD « TRISOMIE 21 » désormais dénommé SESSAD « SAINT MARTIN DES DOUËTS »

CONSIDÉRANT QUE les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient les renouvellements tacites des autorisations de l'IME et du SESSAD gérés par l'Association SAINT MARTIN DES DOUËTS

CONSIDÉRANT QUE les autorisations initiales et les ouvertures de l'IME « SAINT MARTIN DES DOUËTS » et du SESSAD « SAINT MARTIN DES DOUËTS » gérés par l'association SAINT MARTIN DES DOUËTS sont antérieures à la loi n° 2022-2 du 02 janvier 2022 rénovant l'action sociales et médico-sociale

CONSIDÉRANT QUE la Fondation SAINT JEAN DE DIEU présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'IME « SAINT MARTIN DES DOUËTS » et le SESSAD « SAINT MARTIN DES DOUËTS »

CONSIDÉRANT QUE la cession des autorisations de fonctionnement de l'IME et du SESSAD gérés par l'Association SAINT MARTIN DES DOUËTS au profit de la Fondation SAINT JEAN DE DIEU n'apporte aucune modification sur le fonctionnement des ESMS concernés

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les autorisations de l'IME « SAINT MARTIN DES DOUËTS » et du SESSAD « SAINT MARTIN DES DOUËTS » visés ci-dessous gérés par l'Association SAINT MARTIN DES DOUËTS sont cédées à la Fondation SAINT JEAN DE DIEU.

Il s'agit des établissements et services médico-sociaux suivants :

- IME « SAINT MARTIN DES DOUËTS » (n° FINESS : 37 000 031 7) : **60 places**
- SESSAD « SAINT MARTIN DES DOUËTS » (n° FINESS : 37 010 000 0) : **51 places**

L'autorisation est donnée pour un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire.

ARTICLE 2 : Les autorisations ont été renouvelées pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 pour l'IME « SAINT MARTIN DES DOUËTS » et le SESSAD « SAINT MARTIN DES DOUËTS ». Les prochains renouvellements de ces ESMS, total ou partiel, seront subordonnés aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée, pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : FONDATION SAINT JEAN DE DIEU

N° FINESS : 75 005 203 7

Adresse : 173 rue de la Croix Nivert – 70015 PARIS

Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité établissement : IME SAINT MARTIN DES DOUËTS

N° FINESS : 37 000 031 7

Adresse : 203 rue des Douëts – 37100 TOURS

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplets rattachés à cet établissement :

Code discipline : 842 (Préparation à la vie professionnelle)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **36 places**

Code discipline : 842 (Préparation à la vie professionnelle)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **24 places**

Entité établissement : SESSAD SAINT MARTIN DES DOUËTS

N° FINESS : 37 010 000 0

Adresse : 116 rue Ronsard – 37100 TOURS

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Triplet rattaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tout projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **51 places**

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un Télérecours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 août 2024,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00002

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Clos Mignot à LUYNES géré par le Centre hospitalier Jean Pagès à LUYNES, sans changement de la capacité totale de l'établissement de 210 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Clos Mignot à LUYNES géré par le Centre hospitalier Jean Pagès à LUYNES, sans changement de la capacité totale de l'établissement de 210 places.

La Présidente du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint en date du 2 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos Mignot à LUYNES géré par le Centre hospitalier Jean Pagès à LUYNES, d'une capacité totale de 210 places

VU l'appel à candidatures relatif au dispositif d'hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation ou en cas de défaillance soudaine de l'aidant lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 4 décembre 2023

VU le dossier déposé par le Centre hospitalier Jean Pagès à LUYNES pour 2 places par transformation de places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire pour réaliser de l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation au sein de l'EHPAD Le Clos Mignot à LUYNES le 31 janvier 2024 sur la plateforme Démarches simplifiées

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 13 mars 2024

VU le courrier de réponse favorable en date du 25 avril 2024 de l'ARS Centre-Val de Loire pour transformer 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire en vue de dédier ces places à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

CONSIDERANT QUE le projet présenté répond aux exigences du cahier des charges relatif au dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

CONSIDERANT QUE le projet permet de répondre aux besoins du territoire et que les 2 places seront dédiées à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH Jean Pagès de LUYNES pour transformer 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Le Clos Mignot à LUYNES.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 210 places réparties comme suit :

- 178 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 30 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- dont 1 PASA,
- dont 1 UHR,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour les 208 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH Jean Pagès

N° FINESS : 37 000 270 1

Adresse : 28 avenue du Clos Mignot, 37230 LUYNES

Code statut juridique : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD Le Clos Mignot

N° FINESS : 37 000 067 1

Adresse : 28 avenue du Clos Mignot, 37230 LUYNES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 210 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 178 places dont 178 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 30 places dont 30 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places non habilitées à l'aide sociale

Dont le PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Dont l'UHR de 14 places :

Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directrice Générale des Services du Département par intérim, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 22 août 2024,

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

La Présidente du Conseil Départemental
de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00005

ARRETE

Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Belleville-Salbris » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 48 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Belleville-Salbris » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 48 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 en date du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2006-338-31 en date du 4 décembre 2006 portant autorisation de capacité de l'Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Belleville » à SALBRIS à 48 places

CONSIDÉRANT QUE le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques justifie la mise en conformité de la dénomination des prestations qu'offre l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Belleville-Salbris » et des publics auxquels elles sont destinées

CONSIDÉRANT QUE le présent arrêté ne modifie ni la capacité totale de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Belleville-Salbris » ni les modalités de fonctionnement de cet établissement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), pour son ESAT « Belleville-Salbris », est mise en conformité avec la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques tel qu'indiqué à l'article 4 du présent arrêté.

La capacité totale de la structure reste fixée à 48 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 41 « LES PAPILLONS BLANCS DE LOIR-ET-CHER »

N° FINESS : 41 000 572 2

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : ESAT « BELLEVILLE-SALBRIS »

N° FINESS : 41 000 569 8

Adresse : 9 rue Georges Geneviev – CIDEX 1136 – 41300 SALBRIS

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG dotation globale)

Triplet attaché à cet établissement :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité	13 (Semi-internat)	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle	110 (Déficience intellectuelle sans autre indication)	117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée	48 places	48 places

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 août 2024,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00008

ARRETE

Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Courtis », géré par l'association vendômois handicap, à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 61 places.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Courtis », géré par l'association vendômois handicap, à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 61 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 en date du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-327-12 en date du 23 novembre 2006 portant autorisation d'extension de 3 places de l'Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Courtis » à VENDÔME

CONSIDÉRANT QUE le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques justifie la mise en conformité de la dénomination des prestations qu'offre l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Courtis » et des publics auxquels elles sont destinées

CONSIDÉRANT QUE le présent arrêté ne modifie ni la capacité totale de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Courtis » ni les modalités de fonctionnement de cet établissement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association vendômois handicap, pour son ESAT « Les Courtis », est mise en conformité avec la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques tel qu'indiqué à l'article 4 du présent arrêté.

La capacité totale de la structure reste fixée à 61 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION VENDÔMOIS HANDICAP

N° FINESS : 41 000 104 4

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : ESAT « LES COURTIS »

N° FINESS : 41 000 600 1

Adresse : 8 rue Nicephore Niepce – 41100 VENDÔME

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG dotation globale)

Triplet attaché à cet établissement :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité	13 (Semi-internat)	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle	110 (Déficience intellectuelle sans autre indication)	117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée	61 places	61 places

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 août 2024,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00007

ARRETE

Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « L'Arcade » géré par l'Association pour les Personnes Handicapées du Perche (APHP) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 46 places.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « L'Arcade » géré par l'Association pour les Personnes Handicapées du Perche (APHP) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 46 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 en date du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2011-OSMS-PH41-0072 en date du 25 novembre 2011 portant autorisation d'extension de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « L'Arcade » à MONDOUBLEAU (41170), géré par l'Association pour Personnes Handicapées du Perche situé à CORMENON, portant sa capacité totale de 42 à 46 places

CONSIDÉRANT QUE le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques justifie la mise en conformité de la dénomination des prestations qu'offre l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « L'Arcade » et des publics auxquels elles sont destinées

CONSIDÉRANT QUE le présent arrêté ne modifie ni la capacité totale de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « L'Arcade » ni les modalités de fonctionnement de cet établissement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association pour les Personnes Handicapées du Perche (APHP), pour son ESAT « L'Arcade », est mise en conformité avec la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques tel qu'indiqué à l'article 4 du présent arrêté.

La capacité totale de la structure reste fixée à 46 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APHP

N° FINESS : 41 000 102 8

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : ESAT « L'ARCADE »

N° FINESS : 41 000 590 4

Adresse : 2 boulevard de l'Industrie – 41170 MONDOUBLEAU

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG)

Triplet attaché à cet établissement :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité	13 (Semi-internat)	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle	110 (Déficience intellectuelle sans autre indication)	117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée	46 places	46 places

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 août 2024,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00006

ARRETE

Portant mise en conformité de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers du Val Blésois » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 146 places.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant mise en conformité de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers du Val Blésois » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 146 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 en date du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-PH41-0132 en date du 30 décembre 2016 portant autorisation de regroupement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Laudières » de VINEUIL avec l'Établissement et Service d'Aide par la Travail (ESAT) « Le Moulin Chouard » de LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41)

CONSIDÉRANT QUE le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques justifie la mise en conformité de la dénomination des prestations qu'offre l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers du Val Blésois » et des publics auxquels elles sont destinées

CONSIDÉRANT QUE le présent arrêté ne modifie ni la capacité totale de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers du Val Blésois » ni les modalités de fonctionnement de cet établissement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), pour son ESAT « Les Ateliers du Val Blésois », est mise en conformité avec la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques tel qu'indiqué à l'article 4 du présent arrêté.

La capacité totale de la structure reste fixée à 146 places réparties sur 2 sites géographiques.

- Site principal (n° Finess : 410004931) : ESAT « Les Ateliers du Val Blésois » : **93 places**
- Site secondaire (n° Finess : 41000446) : ESAT « Les Ateliers du Val Blésois » : **53 places**

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 41 « LES PAPILLONS BLANCS DE LOIR-ET-CHER »

N° FINESS : 41 000 572 2

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : ESAT « LES ATELIERS DU VAL BLÉSOIS » : Site principal

N° FINESS : 41 000 493 1

Adresse : route nationale 152 – 41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG dotation globale)

Triplet attaché à cet établissement :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité	13 (Semi-internat)	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle	110 (Déficiência intellectuelle sans autre indication)	117 (Déficiência intellectuelle)
Capacité autorisée	93 places	93 places

Entité Etablissement : ESAT « LES ATELIERS DU VAL BLÉSOIS » : Site secondaire

N° FINESS : 41 000 344 6

Adresse : 201 Rue Laennec – 41350 VINEUIL

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG dotation globale)

Triplet attaché à cet établissement :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité	13 (Semi-internat)	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle	110 (Déficiência intellectuelle sans autre indication)	117 (Déficiência intellectuelle)
Capacité autorisée	53 places	53 places

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 août 2024,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00004

ARRETE

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2023-DOMS-PA37-034 portant autorisation d'extension non importante de 19 places de l'EHPAD KORIAN « La Ménardière » à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la SOCIETE GÉRONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST à DEVECEY, portant la capacité totale de l'établissement à 99 places, de changement d'adresse et de dénomination et de modification de répartition des places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2023-DOMS-PA37-034 portant autorisation d'extension non importante de 19 places de l'EHPAD KORIAN « La Ménardière » à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la SOCIETE GERONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST à DEVECEY, portant la capacité totale de l'établissement à 99 places, de changement d'adresse et de dénomination et de modification de répartition des places.

La Présidente du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté conjoint ARS/CD n°2023-DOMS-PA37-034 en date du 10 mai 2023 portant autorisation d'extension non importante de 19 places de l'EHPAD KORIAN « La Ménardière » à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la SOCIETE GÉRONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST à DEVECEY, portant la capacité totale de l'établissement à 99 places, de changement d'adresse et de dénomination et de modification de répartition des places ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la répartition des places au sein des triplets

ARRESENT

ARTICLE 1^{ER} : La capacité mentionnée à l'article 1 de l'arrêté n° 2023-DOMS-PA37-034 est modifiée comme suit :

- 75 places pour personnes âgées dépendantes.
- 12 places pour personnes âgées dépendantes Alzheimer ou apparentées.
- 12 places pour personnes handicapées vieillissantes.

La capacité totale de la structure reste fixée à 99 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La modification porte sur l'article 5 comme suit :

Entité juridique : SOCIETE GERONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST (KORIAN)

N° FINESS : 25 001 815 7

Adresse : Zone industrielle - 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 75 (Autre Société)

Entité Etablissement : EHPAD RÉSIDENCE « LE PRUNELLIER »

N° FINESS : 37 010 301 2

Adresse : 2 allée Charles Barrier - 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 75 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes âgées dépendantes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 702 (Personnes handicapées vieillissantes)

Capacité autorisée : 12 places

ARTICLE 4 : Le reste de l'arrêté reste sans changement dans son contenu.

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,
et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue
de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible sur le site internet
<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directrice Générale des Services du Département par intérim, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 22 août 2024,

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

La Présidente du Conseil Départemental
de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-08-27-00027

2024-DOS-138 Arrêté temporaire régulation SU -
CH Amboise

ARRETE

Portant autorisation de l'arrêté N°2024-DOS-138 de réguler temporairement
l'accès aux urgences du centre hospitalier intercommunal d'Amboise -
Château Renault

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

CONSIDERANT les difficultés en ressources humaines rencontrées par au moins trois services d'urgences du département, impactant l'ensemble des établissements du 37 et occasionnant des ruptures d'activités.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 29 juillet 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024, le centre hospitalier intercommunal d'Amboise - Château Renault est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences sur une durée de 24H tous les jours de la semaine (soit 7 jours consécutifs).

ARTICLE 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins de l'Indre et Loire en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique. Le SAMU centre 15 du CHU de Tours réceptionne les appels et oriente les requérants selon leurs demandes, leurs besoins et leurs situations géographique.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du centre hospitalier intercommunal d'Amboise - Château Renault. Une campagne d'information à la population sera mise en place. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Indre et Loire pour information, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources (CAROMU), des représentants des professionnels de santé du centre hospitalier, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: La directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du centre hospitalier intercommunal d'Amboise - Château Renault et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/08/ 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-138

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-08-27-00022

2024-DOS-139 Arrêté temporaire régulation SU -
CH Chinon

ARRETE

Portant autorisation de l'arrêté N°2024-DOS-139 de réguler temporairement
l'accès aux urgences du centre hospitalier du Chinonais

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

CONSIDERANT les difficultés en ressources humaines rencontrées par au moins trois services d'urgences du département, impactant l'ensemble des établissements du 37 et occasionnant des ruptures d'activités.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 29 juillet 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024, le centre hospitalier du Chinonais est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences sur une durée de 24H tous les jours de la semaine (soit 7 jours consécutifs).

ARTICLE 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins de l'Indre et Loire en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique. Le SAMU centre 15 du CHU de Tours réceptionne les appels et oriente les requérants selon leurs demandes, leurs besoins et leurs situations géographique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du centre hospitalier du Chinonais. Une campagne

d'information à la population sera mise en place. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Indre et Loire, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources (CAROMU), des représentants des professionnels de santé du centre hospitalier, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du centre hospitalier du Chinonais et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/08/ 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-139

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-08-27-00023

2024-DOS-140 Arrêté temporaire régulation SU -
CH Loches

ARRETE

Portant autorisation de l'arrêté N°2024-DOS-140 de réguler temporairement
l'accès aux urgences du centre hospitalier Paul Martinais De Loches

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

CONSIDERANT les difficultés en ressources humaines rencontrées par au moins trois services d'urgences du département, impactant l'ensemble des services et occasionnant des ruptures d'activités.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 29 juillet 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024, le centre hospitalier Paul Martinais de Loches est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences sur une durée de 24H tous les jours de la semaine (soit 7 jours consécutifs).

ARTICLE 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins de l'Indre et Loire en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R. 6123-18-2 du code de la santé publique. Le SAMU centre 15 du CHU de Tours réceptionne les appels et oriente les requérants selon leurs demandes, leurs besoins et leurs situations géographique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du centre hospitalier Paul Martinais de Loches. Une

campagne d'information à la population sera mise en place. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Indre et Loire, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources (CAROMU), des représentants des professionnels de santé du centre hospitalier, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du centre hospitalier Paul Martinais De Loches et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/08/ 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-140

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-08-27-00024

2024-DOS-141 Arrêté temporaire régulation SU -
CHU Tours

ARRETE

Portant autorisation de l'arrêté N°2024-DOS-141 de réguler temporairement
l'accès aux urgences du centre hospitalier universitaire de Tours

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

CONSIDERANT les difficultés en ressources humaines rencontrées par au moins trois services d'urgences du département, impactant l'ensemble des établissements du 37 et occasionnant des ruptures d'activités.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 29 juillet 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024, le centre hospitalier intercommunal d'Amboise - Château universitaire de Tours est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences sur une durée de 24H tous les jours de la semaine (soit 7 jours consécutifs).

ARTICLE 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins de l'Indre et Loire en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R. 6123-18-2 du code de la santé publique. Le SAMU centre 15 du CHU de Tours réceptionne les appels et oriente les requérants selon leurs demandes, leurs besoins et leurs situations géographique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du CHU de Tours. Une campagne d'information à

la population sera mise en place. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Indre et Loire pour information, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources (CAROMU), des représentants des professionnels de santé du centre hospitalier, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du centre hospitalier universitaire de Tours et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/08/ 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-141

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-08-27-00025

2024-DOS-142 Arrêté temporaire régulation SU -
NCT

ARRETE

Portant autorisation de l'arrêté N°2024-DOS-142 de réguler temporairement
l'accès aux urgences de la nouvelle clinique de Tours – NCT +

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

CONSIDERANT les difficultés en ressources humaines rencontrées par au moins trois services d'urgences du département, impactant l'ensemble des établissements du 37 et occasionnant des ruptures d'activités.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 29 juillet 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024, la nouvelle clinique de Tours – NCT + est autorisée à réguler l'accès à sa structure des urgences sur une durée de 24H tous les jours de la semaine (soit 7 jours consécutifs).

ARTICLE 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins de l'Indre et Loire en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique. Le SAMU centre 15 du CHU de Tours réceptionne les appels et oriente les requérants selon leurs demandes, leurs besoins et leurs situations géographique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et de la nouvelle clinique de Tours – NCT +. Une

campagne d'information à la population sera mise en place. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Indre et Loire, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources (CAROMU), des représentants des professionnels de santé de la nouvelle clinique de Tours – NCT +, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la nouvelle clinique de Tours – NCT + et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/08/ 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-142

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-08-27-00026

2024-DOS-143 Arrêté temporaire régulation SU -
PSLV

ARRETE

Portant autorisation de l'arrêté N°2024-DOS-143 de réguler temporairement
l'accès aux urgences du pôle santé Léonard de Vinci

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences.

CONSIDERANT les difficultés en ressources humaines rencontrées par au moins trois services d'urgences du département, impactant l'ensemble des établissements du 37 et occasionnant des ruptures d'activités.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 29 juillet 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024, le pôle santé Léonard de Vinci est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences sur une durée de 24H tous les jours de la semaine (soit 7 jours consécutifs).

ARTICLE 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins de l'Indre et Loire en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R. 6123-18-2 du code de la santé publique. Le SAMU centre 15 du CHU de Tours réceptionne les appels et oriente les requérants selon leurs demandes, leurs besoins et leurs situations géographique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du pôle santé Léonard de Vinci. Une campagne

d'information à la population sera mise en place. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Indre, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources (CAROMU), des représentants des professionnels de santé du pôle santé Léonard de Vinci , des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du pôle santé Léonard de Vinci et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/08/ 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-143